



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°065/2019

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la MJC Relief

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,
 Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,
 Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,
 Vu la demande de la MJC Relief le 15 janvier 2019,

Le Maire de Morangis,

ARRETE

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons des trois premières catégories exclusivement), à l'occasion d'un concert organisé par la MJC Relief qui se déroulera à l'espace Pierre Amoyal sise 12 avenue de la République 91420 Morangis – le samedi 26 janvier de 19H30 à 23H30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la MJC Relief.

Fait à Morangis, le 18 janvier 2019.

Le Maire,
 Pascal NOURY



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication